

DEPARTEMENT DU RHONE

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

N° 2026/091

Téléphone : 04-78-48-12-09
fax : 04-78-48-15-09

OBJET : Réglementation du stationnement Place de la Paix

Le Maire de la commune de Pollionnay,

*Vu les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411 et suivants,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son
annexe,*

*Vu la demande de Latoud Anthony, déménagement Latoudedm, 6 Avenue des Anciens Combattants 69280
Sainte Consoce.*

*Considérant qu'il faut permettre le stationnement d'un véhicule de déménagement, 43, Place de la Paix
en agglomération, il y a lieu de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout
risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux,*

ARRETE

Article 1 : Le stationnement (2 emplacements) devant le 43, Place de la Paix sera réservé au profit du véhicule de déménagement de Monsieur Latoud, le samedi 25 avril 2026, de 08 h00 à 12h00.

Article 2 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 3 : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 10 avril 2026

*L'Adjoint délégué à la Sécurité,
Loïc BARBERAT*



Arrêté N° 2026/091